Acte publié et certifié exécutoire le 11/07/2025

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/ 063/2494

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes

---

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes au titre de l'amélioration des forêts communales et de la défense contre l'incendie ;

Vu le montant de l'opération concernant la réalisation des OLD communales, devis retenu et établi par ELITE JARDIN, pour un montant de 12 200 € HT, soit 14 640 € TTC.

Vu le montant de l'opération de valorisation de l'espace forestier communal du Réaltor, établi par l'ONF pour un montant de 14 424 € HT, soit 16 261,79 € TTC.

Vu le montant de l'opération visant l'amélioration du public dans la forêt communale de Cabriès, à proximité immédiate du bassin du Réaltor, pour un montant de 4 847,36 € HT, soit 5 816,83€ TTC.

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes, à hauteur de 60% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit **18 882,82 € HT.**
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **12 588,54 € H.T**.
ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.
ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 30 JUIN 2025
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250630-DEC_2025_063-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Amapola VENTRON